



Saignelégier, novembre 2025

AVIS OFFICIEL

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025 A 20H00 A L'HOTEL DE VILLE

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 16 juin 2025.
2. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2026, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Discuter et approuver les autres dépenses d'investissements suivantes ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts :
 - Honoraires pour étude réfection canalisations rue de l'Hôpital CHF 20'000. -- ;
 - Réfection canalisations rue des Rangiers (Secteur : laiterie/boucherie/pharmacie) CHF 150'000. -- ;
 - Commande et système de mesure des stations de pompage des eaux usées en zone industrielle CHF 50'000. —
 - Monitoring source d'eau aux Pommerats CHF 60'000. -- ; (Crédit complémentaire au crédit initial de 2024 de CHF 20'000.-) ;
 - Chemins ruraux, planification du lot n° 2 CHF 50'000. -- (2026-2028) ;
 - Bovi-stop aux Pommerats (Route accès réservoir d'eau et pâturages) CHF 30'000. --
 - Aménagement place de rencontre et de détente à Goumois CHF 50'000. -- ;
 - Moloks au Chemin des Labours CHF 25'000. -- ;
 - Plan d'aménagement local CHF 40'000. -- (Crédit complémentaire au crédit de 2023 de CHF 150'000.-) ;
 - Lifts d'escaliers pour l'école primaire/secondaire CHF 36'500. -- ;
 - Réaménagement salle pour travaux manuel à l'école secondaire CHF 75'000.--.
4. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2026.
5. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

CONSEIL COMMUNAL

